

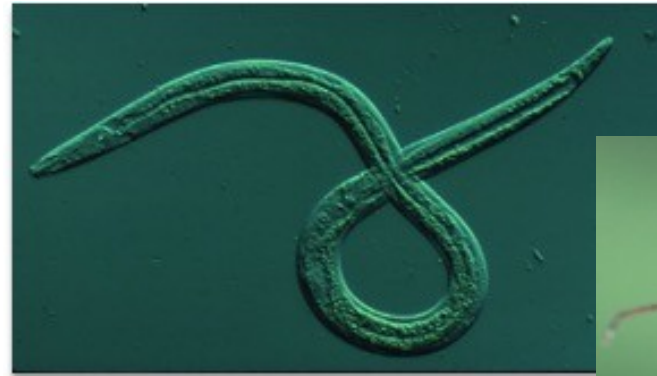
LUTTE CONTRE LE NÉMATODE DU PIN





LE NEMATODE DU PIN : DE QUOI S'AGIT-IL ?

- *Bursaphelenchus xylophilus* un ver microscopique d'environ 1 mm de long, originaire d'Amérique du Nord - Agent pathogène sur les arbres résineux et particulièrement les **pins** (*Pinus*)
- Provoque une maladie appelée le flétrissement du pin pouvant conduire à la **mort des arbres infectés en quelques semaines**
- Inoculé aux arbres résineux par un insecte coléoptère *Monochamus*.



Bursaphelenchus xylophilus
(© Fredon Occitanie)

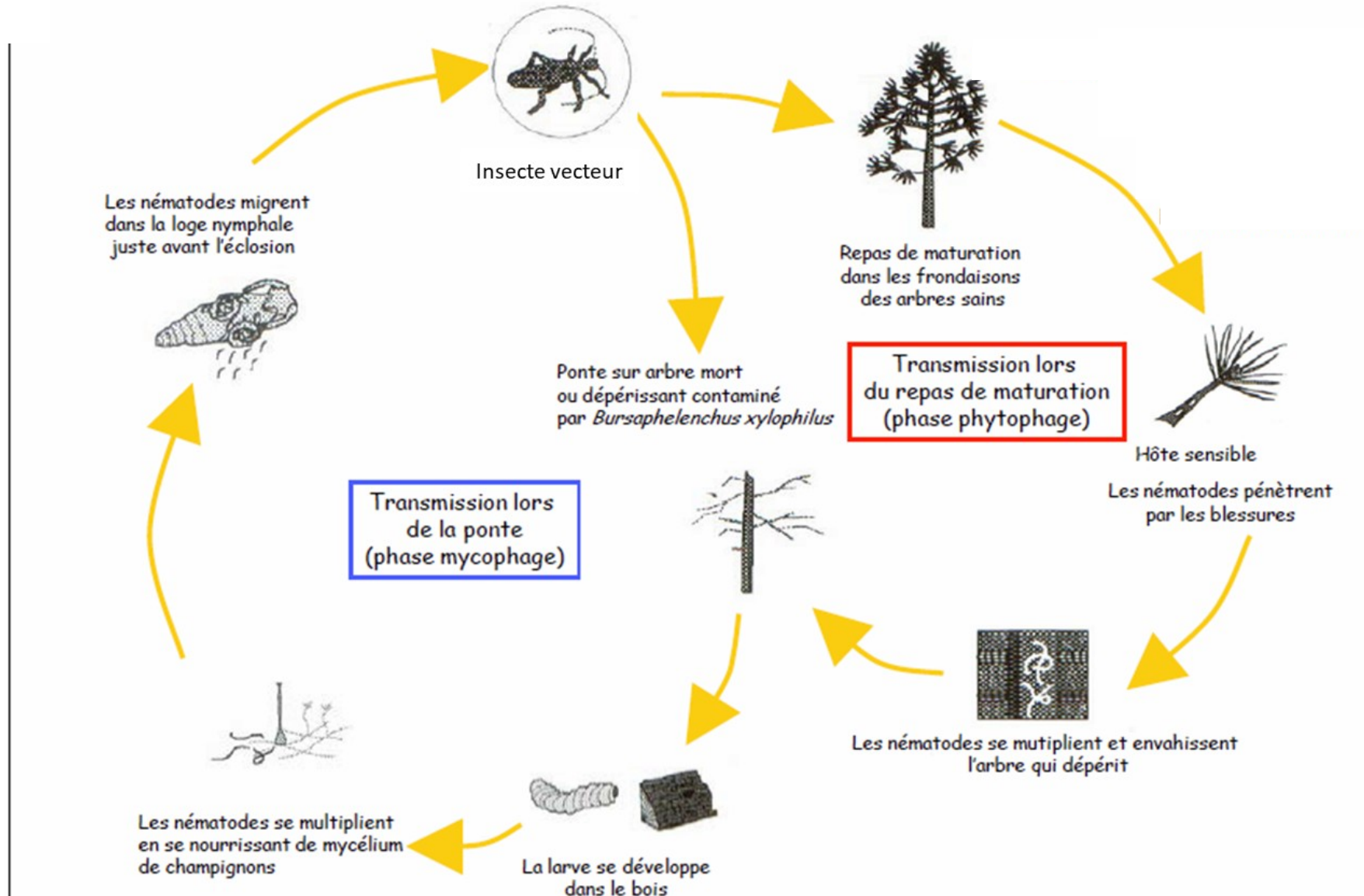


Monochamus galloprovincialis(© INRAE)



Foyer de nématode du pin
dans plantation – Portugal
(© université Orléans)

Le nématode du pin et son vecteur : CYCLE BIOLOGIQUE





NEMATODE DU PIN : CONTEXTE Union Européenne

- Détecté au **Portugal en 1999** (Lisbonne) a progressé dans tous le pays et provoque des mortalités importantes sur les pins maritimes
- A progressé depuis le Portugal vers **l'Espagne : 1^{ère} détection en 2008**, 7 foyers détectés dont 4 toujours actifs avec une extension récente de celui de Galice





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FOYER DE LESCAR (64)

- Découvert suite à un signalement
- Détection confirmée le 16/07/2026 par ANSES





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DELIMITEE (ZD) DU FOYER

Zone délimitée (ZD) = ZI + ZT

Zone infestée (ZI) (500 m)

- 2 communes : Lescar, Lons

Zone tampon (ZT) (20 km)

- 169 communes en ZT
- 49 forêts communales, 1 forêt domaniale
- 840 ha de résineux
- 403 ha mixte

➔ Arrêté préfectoral du 20 juillet 2026
modifiant l'AP du 15 novembre 2025



Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33 000 BORDEAUX

Sources : DRAAF Nouvelle-Aquitaine,

Conception : SRAL / J. CHÂTEAU



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de lutte et Surveillance

Mesures de lutte en zone infestée

RAPPEL

Objectif ERADICATION

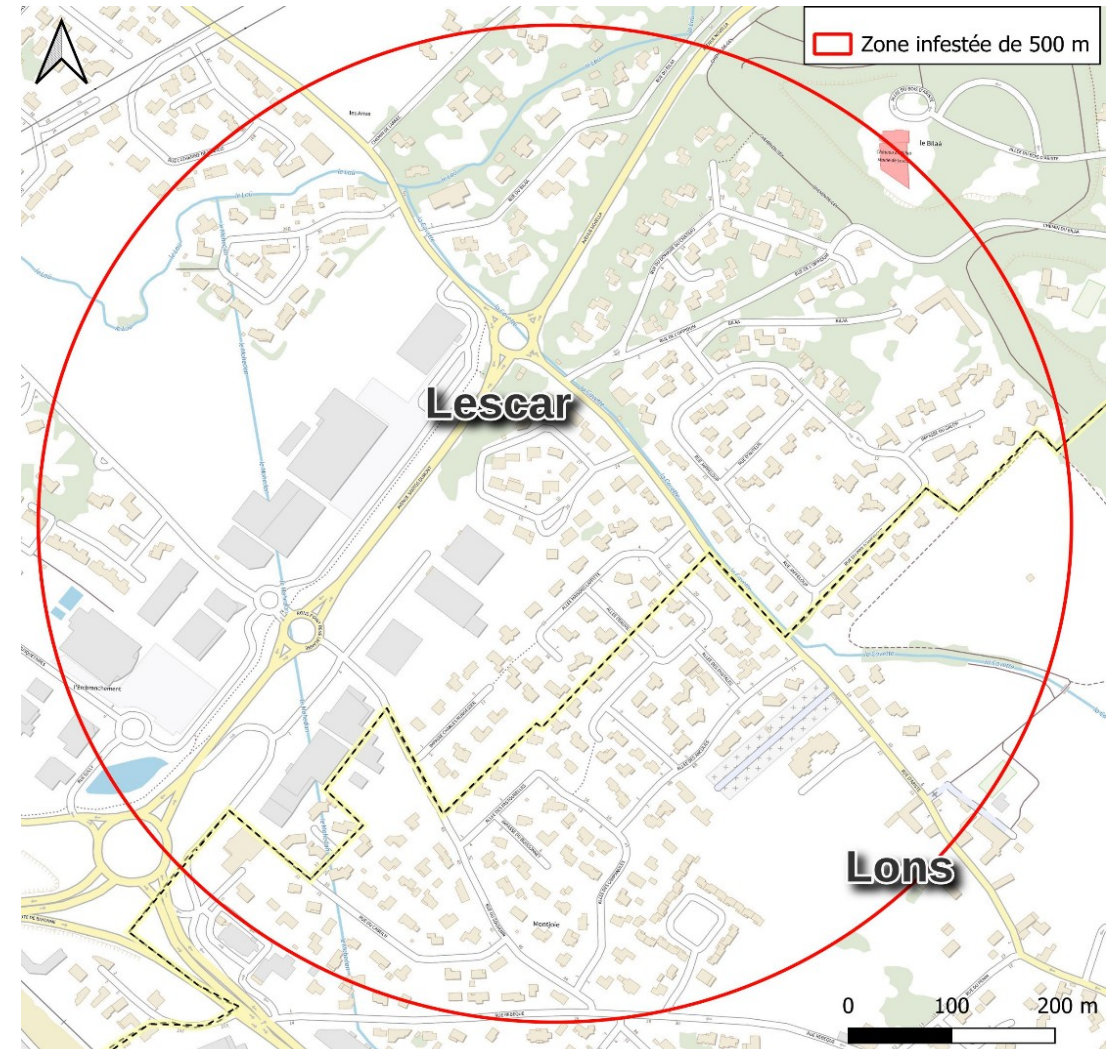


Arbre contaminé :
broyage sur place 3 cm
et évacuation vers un
établissement désigné
prioritairement dans la
ZD

→ Abattage et
destruction le 21/07

→ Identification des
résineux morts ou
dépérissants dits
identifiés en vue de leur
élimination

→ Mesures spécifiques
de lutte en cours de
réflexion pour mise en
pace à l'automne (id
Angresse)



Mesures de lutte en zone tampon

Abattage (ou broyage selon le diamètre des arbres) de tous les **résineux identifiés** = morts, dépérissants, ayant subi des dégâts du feu ou tempête



-si période froide : abattage puis transport vers un établissement désigné dont le process garantit la destruction du nématode du pin et de son vecteur



- si période chaude (1^{er} avril – 31 octobre) : broyage sur place et transport sécurisé vers un établissement désigné dont le process est sécurisé pour cette période



Surveillance en zone délimitée

**Piégeages, prospections, analyse d'images... pour repérage
des arbres résineux identifiés et prélèvements**





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Surveillance en zone délimitée

RAPPEL

Objectif ERADICATION



SOYEZ ATTENTIFS

- Pins jaunis
- Dépérissement rapide
- Arbres morts

SIGNALEZ TOUTE ANOMALIE

À la DRAAF ou au SRAL
Nouvelle-Aquitaine

➔ Faciliter l'accès aux agents FREDON ou SRAL pour l'inspection des arbres et la réalisation de prélèvements si besoin

➔ Signaler à la DRAAF toute anomalie sur le site mesdémarches

Espèces sensibles : végétaux (hors fruits et semences) des genres *Pinus* (pins), *Abies* (sapins), *Cedrus* (cèdres), *Larix* (mélèzes), *Picea* (épicéas), *Pseudotsuga* (Douglas) et *Tsuga*.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion des travaux sur résineux sensibles en zone délimitée

Gestion des travaux sur résineux en zone délimitée

- **Période chaude 1er avril au 31 octobre : pas de travaux d'exploitation, de coupe ou d'élagage sur végétaux sensibles (RESINEUX) sf quelques exceptions (constructions)**

Les travaux de mise en
sécurité restent possibles :
 déclaration obligatoire



- **Période froide (jusqu'au 31 mars): chantier soumis à autorisation préalable (délai 2 mois), le bois est à destination exclusivement d'un établissement désigné**



Gestion des travaux en zone délimitée

Conditions de délivrance de l'autorisation :

- traçabilité des bois
- destination = établissement désigné dont le process garantit la destruction du nématode et de son vecteur
- mesures de biosécurité (nettoyage du matériel, transport sans rupture de charge, traitement immédiat des bois à destination...)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conditions de circulation des végétaux, bois et écorces sensibles

Conditions de circulation

- De l'extérieur vers l'intérieur de la zone délimitée : possible
- De l'intérieur vers l'extérieur de la zone délimitée, pas de circulation de végétaux, bois ou écorces sensibles sauf :
 - Bois transformés (lambris, parquets, contreplaqués, granulés, sciages < 6mm...)
 - Bois traités NIMP15,
 - Laissez-passer délivrés dans le cadre de la gestion du foyer pour envoi vers établissement désigné situé en dehors de la zone



RAPPEL

Transit sur les grands axes routiers
possible SANS RUPTURE DE CHARGE



Etablissements désignés : réception et traitement du bois en provenance de la ZD

Qui peut être établissement désigné?

- Les établissements qui réalisent des traitements à la chaleur (au moins 56°C pendant au moins 30 minutes dont NIMP15)
- Les établissements permettant de transformer le bois : processus papetier ou recourant à la colle, à la pression ou à une combinaison de ces techniques (fabrication de granulés de bois, des briquettes, du contreplaqué ou des panneaux de particules..)
- Les établissements de compostage, chaudière...

Situés dans la ZD ou à proximité immédiate

- Établissements dont le processus garantit la destruction du nématode et de son vecteur
- Et procédures internes de biosécurité

MOBILISATION COLLECTIVE

- **Etat:**

- Prospections et surveillance
- Contrôle du respect des interdictions
- Accompagnement à la mise en œuvre des mesures

- **Maires et collectivités locales :**

- Information et sensibilisation des administrés / communication
- Identification des chantiers / projet d'aménagements concernant des résineux

- **Professionnels et propriétaires**

- Signalement des arbres dépérissant ou morts
- Signalement des difficultés des entreprises en ZD
- Contribution à la prospection



Ne transportez pas de bois de résineux (bois de chauffage, palettes...)



N'empORTEZ pas de plants de résineux en pot ou de bois de résineux vers l'extérieur de la zone. Les pommes de pins ne sont pas concernées



Soyez attentifs à l'état des pins et signalez tout arbre anormalement jauni ou mort.

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

